

INSPECTION DE L'EHPAD DU GRAND FOUGERAY

DU 8 DECEMBRE 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre institutionnel	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Veiller à respecter, les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de surveillance.	Articles R 6143-8 et R 6143-11 du CSP	3 mois	Comptes rendus du conseil de surveillance
Cadre institutionnel	Prescription 2 (Ecart n° 2)	Veiller, à ce que les séances du conseil de surveillance portent sur l'ensemble des champs prévus par la réglementation.	Article L6143-1 CSP	3 mois	Comptes rendus du conseil de surveillance
Cadre institutionnel	Prescription 4 (Ecart n°4)	Elaborer un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD.	Article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Cadre institutionnel	Prescription 5 (Ecart n° 5)	Elaborer un règlement de fonctionnement propre à l'EHPAD	Article L311-7 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement
Cadre institutionnel	Prescription 6 (Ecart n° 6)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	Article D311-4 et suivants du CASF	3 mois	Décision instituant le CVS
Cadre institutionnel	Prescription 7 (Ecart n° 7)	Veiller à respecter, les dispositions réglementaires en matière de fréquence des réunions du CVS.	Article D311-16 du CASF	12 mois	Comptes rendus CVS 2024
Cadre institutionnel	Prescription 8 (Ecart n° 8)	Veiller, à mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale	Article D311-20 du CASF	3 mois	Comptes rendus CVS
Gestion des risques	Prescription 10 (Ecart n° 10)	Mettre en place une procédure permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'EHPAD à exercer auprès de personnes vulnérables.	Article L.133-6 du CASF	3 mois	Procédure de vérification

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Cadre institutionnel	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
Cadre institutionnel	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.	
Cadre institutionnel	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Elaborer un organigramme spécifique à l'EHPAD permettant à l'ensemble des professionnels d'appréhender clairement le positionnement et les missions de chacun au sein de la structure.	
Gestion du risque	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels.	Recommandation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
Gestion du risque	Recommandation 6 (Remarque n°6)	Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement.	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS
Gestion du risque	Recommandation 7 (Remarque n°7)	Elaborer les fiches de poste nominatives, datées et signées pour chaque professionnel de l'EHPAD afin de fixer clairement les responsabilités de chacun.	Recommandation ANESM : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – point 4.1 » – Décembre 2008
Gestion du risque	Recommandation 8 (Remarque n°8)	Préciser le rôle et missions du responsable qualité au sein de l'EHPAD.	Recommandation ANESM : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – point 4.1 » – Décembre 2008